ACh/LE

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **vendredi dix-sept novembre** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s :
Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Jannick **MORA**, Grégoric **FAUCON**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Danielle **JOUS**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Alexandre **CHADILI**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Marc **SALLOT**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :
Marc **GALET** *(procuration Alexandre CHADILI)*,
Bernard **RIVAILLÉ** *(procuration Philippe QUERTINMONT)*,
Pierrette **DUPART** *(procuration Vincent COSTE)*,
Aziz **S'KALLI BOUAZIZA** *(procuration Jean-Claude FEUGAS)*,
Mireille **KERBAOL** *(procuration Marielle DESCOUBES SIBRAC)*,
Salim **KOÇ** *(procuration Tayeb BARAS)*,
Suna **ERDOGAN** *(procuration Yasmina BOULTAM)*,
Jean-Louis **COUTURIER** *(procuration Jean TOUZEAU)*,
Loubna **EDNO BOUFAR** *(procuration Maria Del Pilar RAMIREZ)*.

Absents :
Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Frédéric **BERGMAN**.

Absente excusée :
Myriam **LECHARLIER**.

Conseillers en exercice : 35
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 32

N° 2017/17.11/06

TROTTOIRS VIVANTS : DISPOSITIF

Madame Josette BELLOQ est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Claude DAMBRINE, Adjointe déléguée à l'habitat, à l'environnement et à l'urbanisme, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

La convention « Trottoirs vivants » organise l'occupation de l'espace public en permettant aux habitants des communes ayant signé la convention de jardiner, végétaliser et entretenir leur trottoir et leur accotement de manière écologique tout en en conservant les fonctionnalités. Elle est étroitement adossée au maintien des obligations des riverains en terme d'entretien de leur trottoir et n'entraîne aucun transfert de propriété du domaine métropolitain.

Le retour d'expérience des communes engagées dans la démarche « Trottoirs plantés » (commune ayant ou non signé la convention « Trottoirs plantés », adoptée lors du Conseil Communautaire du 20/12/2013) montre qu'il y a un besoin de reprendre et simplifier la convention qui fixe les modalités du partenariat entre Bordeaux Métropole et les communes.

La nouvelle convention intitulée « Trottoirs vivants », car l'arrêt réglementaire des pesticides entraîne inéluctablement le retour du vivant sur l'espace public, décrit et fixe les conditions de réalisation et de gestion des plantations directement en pleine terre, dans des mini fosses de plantation réalisées sur les trottoirs ou au pied des murs.

L'objectif est d'installer la nature dans les zones les plus minérales dépourvues d'aménagement paysagers, mais aussi dans les tissus urbains plus lâches afin de participer à la sensibilisation à la biodiversité en ville, d'inviter les habitants à se réapproprier leur quartier et de créer une dynamique autour des plantations. De plus, la végétalisation des rues constitue un outil de communication qui facilitera la mise en application de la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et qui interdit l'utilisation des pesticides dans les espaces publics depuis le 1er janvier 2017.

La charge du coût des travaux des plantations directement en pleine terre sur les trottoirs et accotements engazonnés, les trottoirs en grave calcaire ou en sable stabilisé (achat des plantes et leur plantation) seront à la charge des riverains, autorisés par la commune à procéder aux plantations, ou de la commune.

La création et suppression des mini fosses de plantation(s) sur les trottoirs revêtus :

- Le coût des travaux d'ouverture du trottoir et de mise en œuvre des mini fosses de plantation sera financé par la commune.

- L'achat des plantes et leur plantation seront à la charge des riverains, autorisés par la commune à procéder aux plantations, ou de la commune.

En cas de fin de convention (cf. convention cadre), Bordeaux Métropole pourra supprimer les mini fosses de plantation(s) et remettra le trottoir dans son état initial.

Pour les plantations dans les joints au droit des murs, l'achat des semis et leur plantation seront à la charge des riverains, autorisés par la commune à procéder aux plantations, ou de la commune.

En ce qui concerne les modalités de financement du coût des travaux :

Le coût des travaux, effectués sur les trottoirs existants, sera financé, soit par voie de facturation au titre des travaux exécutés aux frais des tiers (ici : la commune), sur la base des prix des marchés à bons de commande de Bordeaux Métropole, actualisés annuellement, soit par voie de fonds de concours dans le cadre des contrats de co-développement conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme l'énonce la délibération 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au financement des projets nature, soit par le Fonds de proximité d'Intérêt Communal (FIC) dans le cadre d'agrégation de projets.

Le coût des travaux effectués à l'occasion d'une rénovation générale de la voie sera financé par le FIC, sur la ligne de crédit utilisée pour l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

***** d'approuver la convention-cadre formulée par Bordeaux Métropole,

***** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec Bordeaux Métropole,

***** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable de la Commission Ville verte et habitée et fluide du 9 novembre 2017.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération communautaire N° 2012/0874 du 21 décembre 2012 validant l'évolution des modalités d'aménagement de l'espace public ;

Vu la délibération métropolitaine N° 2017-311 du 19 mai 2017 relative à la convention-cadre « Trottoirs vivants » Végétalisation des trottoirs et gestion des trottoirs végétalisés ;

Vu l'arrêté municipal N° REG-PER 2016000491 relatif à l'entretien des trottoirs ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la politique Nature constitue, pour la Ville, une politique stratégique dont l'un des enjeux est la préservation de la qualité des eaux, de la biodiversité et de la santé publique,

Considérant que la politique d'embellissement de la Ville passe également par un investissement concret de ses habitants,

DÉCIDE

Article 1 :
d'approuver la convention-cadre formulée par Bordeaux Métropole,

Article 2 :
d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec Bordeaux Métropole,

Article 3 :
d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR :
25 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
1 - Groupe Europe Écologie les Verts,
1 – Groupe Choisir Lormont,
1 – Groupe Lormont Avenir,
1 – Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire :

⇨ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

⇨ informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 20 novembre 2017
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,